

Cerami Guérard.

Le Conseil municipal, informé par son maire, de l'avant-projet d'un ^{zone} lotissement de 22
Maisons du type Corraime familiale dans la propriété Guérard-Hollivout, persuadé que ce
terrain est le seul convenable à l'implantation du groupe scolaire rendu nécessaire par l'accroisse-
ment de population de Lucas, dû en partie au 1^{er} lotissement de Cerrasse, qui, par suite de consé-
quence, sa création, augmenterait considérablement un effectif scolaire qu'il serait impossible de
loger, est unanime pour approuver et appuyer l'avis défavorable donné par le Maire de Lucas
à l'avant-projet considéré.